

Quatre règles de contrôle des projets d'arrêté — testées sur 24 mois

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Passées sur 1 280 arrêtés pris entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Aucune de ces règles n'est en vigueur : elles sont écrites, mesurées et posées sur la table. Une règle n'entre en service que validée par le chef de service. Elles portent sur la FORME et la TRAÇABILITÉ d'un projet d'arrêté — jamais sur l'opportunité de la mesure, qui appartient au maire.**

L'écart que l'agent publie contre lui-même : 96 reprises sur 640 — 15,0 %

Motif de la reprise	Nombre	Part des 96	Ce que cela dit
Périmètre repris du modèle sous la forme d'une voie entière, sans numéros ni longueur	71	74,0 %	L'agent avait tort : l'art. L2213-2 du CGCT fait du stationnement une mesure prise « par arrêté motivé »

Motif de la reprise	Nombre	Part des 96	Ce que cela dit
Motivation trop générale, recopiée du modèle	14	14,6 %	Trames de motivation réécrites avec le chef de service
Horaires arrondis à la journée entière	7	7,3 %	Durée désormais bornée par le motif déclaré
Autres motifs, non récurrents	4	4,2 %	Aucun motif ne revient plus de deux fois
Total	96	100 %	—

La correction, et sa mesure : depuis le 14 avril 2026, le périmètre est demandé et écrit en numéros de voirie, avec la longueur en mètres et le nombre de places concernées, tirés du plan de voirie communal. Sur les 214 projets produits depuis, 7 ont été repris — 3,3 % — et aucun sur ce motif.

Les quatre règles, avec ce que chacune remonte et ce qu'elle laisse passer

Règle	Ce qu'elle remonte	Remontées sur 24 mois	Confirmées après examen	Fiabilité
A	Périmètre sans numéros de voirie ni longueur en mètres	186	179	96,2 %
B	Arrêté temporaire sans date de fin, ou dont la durée excède celle du motif déclaré	142	128	90,1 %
C	Visa d'un article qui n'est pas le fondement du motif	98	74	75,5 %

Règle	Ce qu'elle remonte	Remontées sur 24 mois	Confirmées après examen	Fiabilité
D	Arrêté signé sans date d'affichage ou de publication portée au registre sous 48 heures	61	58	95,1 %
Ensemble	Arrêtés fragiles distincts couverts	487 remontées	402 arrêtés distincts	93,3 % des 431

Pourquoi 487 remontées ne font que 402 arrêtés : un même arrêté déclenche souvent deux règles — typiquement A et B. **Le chiffre qui compte est celui des arrêtés distincts, pas celui des alertes**, et c'est celui-là qui est reporté au bilan : **402 sur 431, soit 201 par an.**

La règle C à 75,5 % — pourquoi elle est donnée telle quelle

24 des 98 remontées de la règle C n'étaient pas des erreurs : le visa large était un **choix assumé du service**, pour couvrir une mesure qui touchait à la fois la circulation et l'occupation du domaine public. **Une règle qui se trompe une fois sur quatre se désactive vite, et le poste perdrait aussi les 74 vrais cas. Le réglage proposé est donc de la maintenir en remontée SIMPLE — une mention au parapheur, pas un blocage — et de laisser le chef de service trancher en dix secondes.**

Ce que les trois premières laissaient passer — et pourquoi la règle D a été écrite

61 arrêtés étaient parfaits sur la forme et ne portaient aucune date d'affichage ou de publication au registre. Les règles A, B et C ne les voient pas : le texte est bon. **Mais un arrêté dont la publicité n'est pas établie est un arrêté dont l'entrée en vigueur ne se prouve pas** — et cela ne se découvre qu'au moment où quelqu'un le conteste, c'est-à-dire au pire moment. **La règle D remonte l'absence 48 heures après la signature, quand l'affichage est encore frais et la preuve encore facile à faire.**

Règles A / B / C / D mises en service par le chef de service de police municipale, le :

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.